



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 30885

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les mesures arretees par les recteurs d'academie pour la rentree prochaine en ce qui concerne le redeploiement des enseignants de classes primaires et maternelles. Suite a la reponse ministerielle a la question ecrite no 25621 de M Francis Genc, on constate qu'au sein de l'academie de Lyon, qui beneficie de vingt-quatre postes supplementaires, le departement de la Loire doit en ceder quarante au profit des departements du Rhone et de l'Ain. S'inquietant en consequence de cette reduction des effectifs d'enseignants qui concerne un departement a forte dominante rurale, et sur les mesures de fermetures de classe qui ne manqueront pas de suivre, il lui demande s'il ne pense pas que ce genre de decision va a l'encontre du souci, clairement exprime par les uns et les autres, de preserver la vie en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - La preparation de la rentree 1990 a ete marquee par la necessite de poursuivre la politique de reequilibrage de la repartition des moyens tant au plan national qu'au plan academique en faveur des academies et des departements qui connaissent depuis des annees de fortes hausses de leurs effectifs et qui accusent de gros retards notamment en matiere de scolarisation des jeunes enfants. C'est dans ce cadre que le recteur de l'academie de Lyon a pris la decision de retirer quarante emplois d'instituteurs au departement de la Loire, soit 1,12 p 100 de la dotation globale. En depit des suppressions, le rapport postes/eleves qui est egal a 4,91 (4,91 postes pour 100 eleves) reste bien superieur a la moyenne du groupe des departements comparables par la structure du reseau des ecoles (4,85). Il convient d'ailleurs de preciser a ce sujet que le departement de la Loire avec 4,61 p 100 de ses effectifs d'eleves scolarises dans les ecoles des zones rurales hors zone de peuplement industriel et urbain (dans l'Ain, le pourcentage est de 11,06 p 100) ne presente pas les caracteristiques d'un departement a forte dominante rurale. Par consequent, le departement de la Loire qui voit ses effectifs diminuer regulierement chaque annee, dispose d'un potentiel d'emplois d'instituteurs lui permettant d'eviter toute deterioration des conditions de scolarisation et de poursuivre la realisation des objectifs definis par la loi d'orientation sur l'education.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30885

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3094